

Glossaire DMFAPPL

Mise à jour de la version

Version: 2005/4

Date de publication: 01/12/2005

Date de mise en production: 01/01/2006

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

- 90002 - Cotisation non liée à une personne physique
 - 00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Domaine de définition modifié;
- 90003 - Cotisation travailleur étudiant
 - 00076 - RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT: Description modifiée;
 - 00077 - COTISATION ÉTUDIANT: Description modifiée;
 - 00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT: Description modifiée;
- 90012 - Ligne travailleur
 - 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Domaine de définition modifié;
- 90017 - Personne physique
 - 00031 - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR: Longueur modifiée;
- 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
 - 00070 - RÉMUNÉRATION: Anomalie/Accusé modifiée;
- 90059 - Formulaire
 - 00110 - STATUT DE L'ATTESTATION: Domaine de définition modifié;
- 90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
 - 00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL: Domaine de définition modifié;

Annexe

- 1 - Codes communes - Code INS: Annexe supprimée;
- 5 - Liste des codes pays: Annexe modifiée.
- 11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.
- 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur: Annexe modifiée.
- 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.
- 32 - Codification des rémunérations APL: Annexe modifiée.
- 33 - Liste des codes déductions APL: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

- 90187 - Déclaration employeur ONSSAPL: Anomalie/Accusé modifiée;

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
(Label XML : UnrelatedEmployerClass)**

BLOC FONCTIONNEL:	Cotisation non liée à une personne physique	
Code(s):	90002	
Label(s) xml:	ContributionUnrelatedToNP	
DESCRIPTION:	L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPl selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPl. Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.	
<i>"Domaine de définition" est modifié:</i>		
DOMAINE DE DEFINITION:	Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPl. Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPl, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 4 ou 6.	
REFERENCE LEGALE:		
TYPE:	Numérique	
LONGUEUR:	3	
PRESENCE:	Indispensable	
FORMAT:		
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:		
Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-001	B
Non numérique	00019-002	B
Pas dans le domaine de définition	00019-008	B
Incompatibilité trimestre	00019-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-051	B
Longueur incorrecte	00019-093	B
Non admis	00019-146	B
Erreur de cardinalité	00019-090	B
Erreur de séquence	00019-091	B

NUMERO DE ZONE: 00076	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL:	Cotisation travailleur étudiant	
Code(s):	90003	
Label(s) xml:	StudentContribution	
<i>"Description" est modifiée:</i>		
DESCRIPTION:	Rémunération qui donne lieu au calcul de la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.	
DOMAINE DE DEFINITION:	[1;999999999]	
REFERENCE LEGALE:		
TYPE:	Numérique	
LONGUEUR:	9	
PRESENCE:	Indispensable	
FORMAT:		
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:		
Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00076-001	B
Non numérique	00076-002	B
Pas dans le domaine de définition	00076-008	B
Longueur incorrecte	00076-093	B
Non admis	00076-146	B
Erreure de cardinalité	00076-090	B
Erreure de séquence	00076-091	B

NUMERO DE ZONE: 00077	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COTISATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL:	Cotisation travailleur étudiant	
Code(s):	90003	
Label(s) xml:	StudentContribution	
<i>"Description" est modifiée:</i>		
DESCRIPTION:	Montant de la cotisation de solidarité due pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.	
DOMAINE DE DEFINITION:	[0;999999999].	
REFERENCE LEGALE:		
TYPE:	Numérique	
LONGUEUR:	9	
PRESENCE:	Indispensable	
FORMAT:		
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:		
Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00077-001	NP
Non numérique	00077-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00077-044	NP
Longueur incorrecte	00077-093	B
Erreur de cardinalité	00077-090	B
Erreur de séquence	00077-091	B
Non admis	00077-146	B

NUMERO DE ZONE: 00078	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT
(Label XML : StudentNbrDays)**

BLOC FONCTIONNEL:	Cotisation travailleur étudiant	
Code(s):	90003	
Label(s) xml:	StudentContribution	
<i>"Description" est modifiée:</i>		
DESCRIPTION:	Nombre de jours rémunérés à déclarer pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.	
DOMAINE DE DEFINITION:	[1;23]	
REFERENCE LEGALE:		
TYPE:	Numérique	
LONGUEUR:	2	
PRESENCE:	Indispensable	
FORMAT:		
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:		
Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00078-001	B
Non numérique	00078-002	B
Pas dans le domaine de définition	00078-008	P
Longueur incorrecte	00078-093	B
Non admis	00078-146	B
Erreure de cardinalité	00078-090	B
Erreure de séquence	00078-091	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)**

BLOC FONCTIONNEL:	Ligne travailleur Code(s): 90012 Label(s) xml: WorkerRecord
DESCRIPTION:	L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL. Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:	Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 6.	

REFERENCE LEGALE:

TYPE:	Numérique
LONGUEUR:	3
PRESENCE:	Indispensable
FORMAT:	

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B
Longueur incorrecte	00036-093	B
Non admis	00036-146	B
Erreur de cardinalité	00036-090	B
Erreur de séquence	00036-091	B

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)**

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

"Longueur" est modifiée:

LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-001	B
Longueur incorrecte	00031-093	B
Non admis	00031-146	B
Erreur de cardinalité	00031-090	B
Erreur de séquence	00031-091	B

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération (code rémunération éventuellement en combinaison avec la fréquence en mois de paiement de la prime ou le pourcentage de la rémunération sur base annuelle) pour l'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 9999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-001	B
Non numérique	00070-002	B
Pas dans le domaine de définition	00070-008	B
Longueur incorrecte	00070-093	B
Non admis	00070-146	B
Erreur de cardinalité	00070-090	B
Erreur de séquence	00070-091	B
Incompatibilité code rémunération	00070-029	NP

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Original
 1 = Modification
 2 = Duplicata
 3 = Annulation
 4 = Révision
 5 = Rappel
 6 = Clôture
 7 = Modification de l'original version papier
 0 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Longueur incorrecte	00110-093	B
Non admis	00110-146	B
Erreur de cardinalité	00110-090	B
Erreur de séquence	00110-091	B

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPl
Code(s): 90196
Label(s) xml: NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférante à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
3 = interruption complète de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm est prévue)
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm est prévue)
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
6 = préension à mi-temps
7 = réduction des prestations dans le secteur public en application de la loi du 10 avril 1995 (semaine volontaire de quatre jours, départ anticipé à mi-temps).
107 = travailleur contractuel ou statutaire qui suit une formation dans le cadre du projet de formation d'infirmiers et qui est rémunéré durant son absence au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers (à partir du trimestre 20051).

Dans le cadre d'une déclaration ONSS les seules valeurs permises sont : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
Dans le cadre d'une déclaration ONSSAPl les seules valeurs permises sont :
1 (uniquement autorisé dans les trimestres 20051, 20052 et 20053)
3, 4, 5, 7 (autorisés dans tous les trimestres)
107 = (uniquement autorisé dans le trimestre 20051)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	B
Longueur incorrecte	00051-093	B
Erreur de cardinalité	00051-090	B
Erreur de séquence	00051-091	B
Non admis	00051-146	B

DMFAPPL - Annexe numéro 1: Codes communes - Code INS
Version: 2005/4

Annexe supprimée

Date de publication:

01/12/2005

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2001-1-1Fr1.pdf



AN2001-1-1Fr1.doc



AN2001-1-1Fr1.xls



AN2001-1-1Fr1.t



AN2001-1-1Fr1.xml

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
AALTER	44001	1/01/1900	1/01/9999
AARSCHOT	24001	1/01/1900	1/01/9999
AARTSELAAR	11001	1/01/1900	1/01/9999
AFFLIGEM	23105	1/01/1900	1/01/9999
AISEAU-PRESLES	52074	1/01/1900	1/01/9999
ALKEN	73001	1/01/1900	1/01/9999
ALOST	41002	1/01/1900	1/01/9999
ALVERINGEM	38002	1/01/1900	1/01/9999
AMAY	61003	1/01/1900	1/01/9999
AMBLEVE	63001	1/01/1900	1/01/9999
ANDENNE	92003	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLECHT	21001	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLUES	56001	1/01/1900	1/01/9999
ANHEE	91005	1/01/1900	1/01/9999
ANS	62003	1/01/1900	1/01/9999
ANTHISNES	61079	1/01/1900	1/01/9999
ANTOING	57003	1/01/1900	1/01/9999
ANVERS	11002	1/01/1900	1/01/9999
ANZEGEM	34002	1/01/1900	1/01/9999
ARDOOIE	37020	1/01/1900	1/01/9999
ARENDONK	13001	1/01/1900	1/01/9999
ARLON	81001	1/01/1900	1/01/9999
AS	71002	1/01/1900	1/01/9999
ASSE	23002	1/01/1900	1/01/9999
ASSENEDE	43002	1/01/1900	1/01/9999
ASSESSSE	92006	1/01/1900	1/01/9999
ATH	51004	1/01/1900	1/01/9999
ATTERT	81003	1/01/1900	1/01/9999
AUBANGE	81004	1/01/1900	1/01/9999
AUBEL	63003	1/01/1900	1/01/9999
AUDENARDE	45035	1/01/1900	1/01/9999
AUDERGHEM	21002	1/01/1900	1/01/9999
AVELGEM	34003	1/01/1900	1/01/9999
AWANS	62006	1/01/1900	1/01/9999
AYWAILLE	62009	1/01/1900	1/01/9999
BAELEN	63004	1/01/1900	1/01/9999
BAERLE-DUC	13002	1/01/1900	1/01/9999
BALEN	13003	1/01/1900	1/01/9999
BASSENGE	62011	1/01/1900	1/01/9999
BASTOGNE	82003	1/01/1900	1/01/9999
BEAUMONT	56005	1/01/1900	1/01/9999
BEAURAING	91013	1/01/1900	1/01/9999
BEAUVECHAIN	25005	1/01/1900	1/01/9999
BEERNEM	31003	1/01/1900	1/01/9999
BEERSE	13004	1/01/1900	1/01/9999
BEERSEL	23003	1/01/1900	1/01/9999
BEGIJNENDIJK	24007	1/01/1900	1/01/9999
BEKKEVOORT	24008	1/01/1900	1/01/9999
BELOEIL	51008	1/01/1900	1/01/9999
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	21003	1/01/1900	1/01/9999
BERINGEN	71004	1/01/1900	1/01/9999
BERLAAR	12002	1/01/1900	1/01/9999
BERLARE	42003	1/01/1900	1/01/9999
BERLOZ	64008	1/01/1900	1/01/9999
BERNISSART	51009	1/01/1900	1/01/9999
BERTEM	24009	1/01/1900	1/01/9999
BERTOGNE	82005	1/01/1900	1/01/9999
BERTRIX	84009	1/01/1900	1/01/9999
BEVEREN	46003	1/01/1900	1/01/9999
BEYNE-HEUSAY	62015	1/01/1900	1/01/9999
BIERBEEK	24011	1/01/1900	1/01/9999
BIEVENE	23009	1/01/1900	1/01/9999
BIEVRE	91015	1/01/1900	1/01/9999
BILZEN	73006	1/01/1900	1/01/9999
BINCHE	56011	1/01/1900	1/01/9999
BLANKENBERGE	31004	1/01/1900	1/01/9999
BLEGNY	62119	1/01/1900	1/01/9999
BOCHOLT	72003	1/01/1900	1/01/9999
BOECHOUT	11004	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
BONHEIDEN	12005	1/01/1900	1/01/9999
BOOM	11005	1/01/1900	1/01/9999
BOORTMEERBEEK	24014	1/01/1900	1/01/9999
BORNEM	12007	1/01/1900	1/01/9999
BORSBEEK	11007	1/01/1900	1/01/9999
BOUILLON	84010	1/01/1900	1/01/9999
BOURG-LEOPOLD	71034	1/01/1900	1/01/9999
BOUSSU	53014	1/01/1900	1/01/9999
BOUTERSEM	24016	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-L'ALLEUD	25014	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-CHATEAU	25015	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-COMTE	55004	1/01/1900	1/01/9999
BRAIVES	64015	1/01/1900	1/01/9999
BRAKEL	45059	1/01/1900	1/01/9999
BRASSCHAAT	11008	1/01/1900	1/01/9999
BRECHT	11009	1/01/1900	1/01/9999
BREDENE	35002	1/01/1900	1/01/9999
BREE	72004	1/01/1900	1/01/9999
BRUGELETTE	51012	1/01/1900	1/01/9999
BRUGES	31005	1/01/1900	1/01/9999
BRUNEHAUT	57093	1/01/1900	1/01/9999
BRUXELLES	21004	1/01/1900	1/01/9999
BUGGENHOUT	42004	1/01/1900	1/01/9999
BULLANGE	63012	1/01/1900	1/01/9999
BURDINNE	61010	1/01/1900	1/01/9999
BURG-REULAND	63087	1/01/1900	1/01/9999
BUTGENBACH	63013	1/01/1900	1/01/9999
CELLES	57018	1/01/1900	1/01/9999
CERFONTAINE	93010	1/01/1900	1/01/9999
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	52010	1/01/1900	1/01/9999
CHARLEROI	52011	1/01/1900	1/01/9999
CHASTRE	25117	1/01/1900	1/01/9999
CHATELET	52012	1/01/1900	1/01/9999
CHAUDFONTAINE	62022	1/01/1900	1/01/9999
CHAUMONT-GISTOUX	25018	1/01/1900	1/01/9999
CHIEVRES	51014	1/01/1900	1/01/9999
CHIMAY	56016	1/01/1900	1/01/9999
CHINY	85007	1/01/1900	1/01/9999
CINEY	91030	1/01/1900	1/01/9999
CLAVIER	61012	1/01/1900	1/01/9999
COLFONTAINE	53082	1/01/1900	1/01/9999
COMBLAIN-AU-PONT	62026	1/01/1900	1/01/9999
COMINES-WARNETON	54010	1/01/1900	1/01/9999
COURCELLES	52015	1/01/1900	1/01/9999
COURT-SAINT-ETIENNE	25023	1/01/1900	1/01/9999
COURTRAI	34022	1/01/1900	1/01/9999
COUVIN	93014	1/01/1900	1/01/9999
CRISNEE	64021	1/01/1900	1/01/9999
DALHEM	62027	1/01/1900	1/01/9999
DAMME	31006	1/01/1900	1/01/9999
DAVERDISSE	84016	1/01/1900	1/01/9999
DE HAAN	35029	1/01/1900	1/01/9999
DE PINTE	44012	1/01/1900	1/01/9999
DEERLIJK	34009	1/01/1900	1/01/9999
DEINZE	44011	1/01/1900	1/01/9999
DENDERLEEUW	41011	1/01/1900	1/01/9999
DENTERGEM	37002	1/01/1900	1/01/9999
DESSEL	13006	1/01/1900	1/01/9999
DESTELBERGEN	44013	1/01/1900	1/01/9999
DIEPENBEEK	71011	1/01/1900	1/01/9999
DIEST	24020	1/01/1900	1/01/9999
DILBEEK	23016	1/01/1900	1/01/9999
DILSEN-STOKKEM	72041	1/01/1900	1/01/9999
DINANT	91034	1/01/1900	1/01/9999
DISON	63020	1/01/1900	1/01/9999
DIXMUDE	32003	1/01/1900	1/01/9999
DOISCHE	93018	1/01/1900	1/01/9999
DONCEEL	64023	1/01/1900	1/01/9999
DOUR	53020	1/01/1900	1/01/9999
DROGENBOS	23098	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
DUFFEL	12009	1/01/1900	1/01/9999
DURBUY	83012	1/01/1900	1/01/9999
ECAUSSINES	55050	1/01/1900	1/01/9999
EDEGEM	11013	1/01/1900	1/01/9999
EEKLO	43005	1/01/1900	1/01/9999
EGHEZEE	92035	1/01/1900	1/01/9999
ELLEZELLES	51017	1/01/1900	1/01/9999
ENGHien	55010	1/01/1900	1/01/9999
ENGIS	61080	1/01/1900	1/01/9999
EREZEE	83013	1/01/1900	1/01/9999
ERPE-MERE	41082	1/01/1900	1/01/9999
ERQUELINNES	56022	1/01/1900	1/01/9999
ESNEUX	62032	1/01/1900	1/01/9999
ESPIERRES-HELCHIN	34043	1/01/1900	1/01/9999
ESSEN	11016	1/01/1900	1/01/9999
ESTAIMPUIS	57027	1/01/1900	1/01/9999
ESTINNES	56085	1/01/1900	1/01/9999
ETALLE	85009	1/01/1900	1/01/9999
ETTERBEEK	21005	1/01/1900	1/01/9999
EUPEN	63023	1/01/1900	1/01/9999
EVERE	21006	1/01/1900	1/01/9999
EVERGEM	44019	1/01/1900	1/01/9999
FAIMES	64076	1/01/1900	1/01/9999
FARCIENNES	52018	1/01/1900	1/01/9999
FAUVILLERS	82009	1/01/1900	1/01/9999
FERNELMONT	92138	1/01/1900	1/01/9999
FERRIERES	61019	1/01/1900	1/01/9999
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHEr	64025	1/01/1900	1/01/9999
FLEMALLE	62120	1/01/1900	1/01/9999
FLERON	62038	1/01/1900	1/01/9999
FLEURUS	52021	1/01/1900	1/01/9999
FLOBECQ	51019	1/01/1900	1/01/9999
FLOREFFE	92045	1/01/1900	1/01/9999
FLORENNES	93022	1/01/1900	1/01/9999
FLORENVILLE	85011	1/01/1900	1/01/9999
FONTAINE-L'EVEQUE	52022	1/01/1900	1/01/9999
FOREST	21007	1/01/1900	1/01/9999
FOSSES-LA-VILLE	92048	1/01/1900	1/01/9999
FOURONS	73109	1/01/1900	1/01/9999
FRAMERIES	53028	1/01/1900	1/01/9999
FRASNES-LEZ-ANVAING	51065	1/01/1900	1/01/9999
FROIDCHAPELLE	56029	1/01/1900	1/01/9999
FURNES	38025	1/01/1900	1/01/9999
GAMMERAGES	23023	1/01/1900	1/01/9999
GAND	44021	1/01/1900	1/01/9999
GANSHOREN	21008	1/01/1900	1/01/9999
GAVERE	44020	1/01/1900	1/01/9999
GEDINNE	91054	1/01/1900	1/01/9999
GEEL	13008	1/01/1900	1/01/9999
GEER	64029	1/01/1900	1/01/9999
GEETBETS	24028	1/01/1900	1/01/9999
GEMBLOUX	92142	1/01/1900	1/01/9999
GENAPPE	25031	1/01/1900	1/01/9999
GENK	71016	1/01/1900	1/01/9999
GERPINNES	52025	1/01/1900	1/01/9999
GESVES	92054	1/01/1900	1/01/9999
GINGELOM	71017	1/01/1900	1/01/9999
GISTEL	35005	1/01/1900	1/01/9999
GLABBEEK	24137	1/01/1900	1/01/9999
GOOIK	23024	1/01/1900	1/01/9999
GOUVY	82037	1/01/1900	1/01/9999
GRACE-HOLLOGNE	62118	1/01/1900	1/01/9999
GRAMMONT	41018	1/01/1900	1/01/9999
GREZ-DOICEAU	25037	1/01/1900	1/01/9999
GRIMBERGEN	23025	1/01/1900	1/01/9999
GROBBENDONK	13010	1/01/1900	1/01/9999
HAACHT	24033	1/01/1900	1/01/9999
HAALERT	41024	1/01/1900	1/01/9999
HABAY	85046	1/01/1900	1/01/9999
HALEN	71020	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
HALLE	23027	1/01/1900	1/01/9999
HAM	71069	1/01/1900	1/01/9999
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	56086	1/01/1900	1/01/9999
HAMME	42008	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIR	61024	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIS	91059	1/01/1900	1/01/9999
HAMONT-ACHEL	72037	1/01/1900	1/01/9999
HANNUIT	64034	1/01/1900	1/01/9999
HARELBEKE	34013	1/01/1900	1/01/9999
HASSELT	71022	1/01/1900	1/01/9999
HASTIERE	91142	1/01/1900	1/01/9999
HAVELANGE	91064	1/01/1900	1/01/9999
HECHTEL-EKSEL	72038	1/01/1900	1/01/9999
HEERS	73022	1/01/1900	1/01/9999
HEIST-OP-DEN-BERG	12014	1/01/1900	1/01/9999
HELECINE	25118	1/01/1900	1/01/9999
HEMIKSEM	11018	1/01/1900	1/01/9999
HENSIES	53039	1/01/1900	1/01/9999
HERBEUMONT	84029	1/01/1900	1/01/9999
HERCK-LA-VILLE	71024	1/01/1900	1/01/9999
HERENT	24038	1/01/1900	1/01/9999
HERENTALS	13011	1/01/1900	1/01/9999
HERENTHOUT	13012	1/01/1900	1/01/9999
HERNE	23032	1/01/1900	1/01/9999
HERON	61028	1/01/1900	1/01/9999
HERSELT	13013	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAL	62051	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAPPE	73028	1/01/1900	1/01/9999
HERVE	63035	1/01/1900	1/01/9999
HERZELE	41027	1/01/1900	1/01/9999
HEUSDEN-ZOLDER	71070	1/01/1900	1/01/9999
HEUVELLAND	33039	1/01/1900	1/01/9999
HOEGAARDEN	24041	1/01/1900	1/01/9999
HOEILAART	23033	1/01/1900	1/01/9999
HOESELT	73032	1/01/1900	1/01/9999
HOLSBEEK	24043	1/01/1900	1/01/9999
HONNELLES	53083	1/01/1900	1/01/9999
HOOGLEDE	36006	1/01/1900	1/01/9999
HOOGSTRATEN	13014	1/01/1900	1/01/9999
HOREBEKE	45062	1/01/1900	1/01/9999
HOTTON	83028	1/01/1900	1/01/9999
HOUFFALIZE	82014	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHALEN-HELCHTEREN	72039	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHULST	32006	1/01/1900	1/01/9999
HOUYET	91072	1/01/1900	1/01/9999
HOVE	11021	1/01/1900	1/01/9999
HULDENBERG	24045	1/01/1900	1/01/9999
HULSHOUT	13016	1/01/1900	1/01/9999
HUY	61031	1/01/1900	1/01/9999
ICHTEGEM	35006	1/01/1900	1/01/9999
INCOURT	25043	1/01/1900	1/01/9999
INGELMUNSTER	36007	1/01/1900	1/01/9999
ITTRE	25044	1/01/1900	1/01/9999
IXELLES	21009	1/01/1900	1/01/9999
IZEGEM	36008	1/01/1900	1/01/9999
JABBEKE	31012	1/01/1900	1/01/9999
JALHAY	63038	1/01/1900	1/01/9999
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	92140	1/01/1900	1/01/9999
JETTE	21010	1/01/1900	1/01/9999
JODOIGNE	25048	1/01/1900	1/01/9999
JUPRELLE	62060	1/01/1900	1/01/9999
JURBISE	53044	1/01/1900	1/01/9999
KALMTHOUT	11022	1/01/1900	1/01/9999
KAMPENHOUT	23038	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLE-OP-DEN-BOS	23039	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLEN	11023	1/01/1900	1/01/9999
KAPRIJKE	43007	1/01/1900	1/01/9999
KASTERLEE	13017	1/01/1900	1/01/9999
KEERBERGEN	24048	1/01/1900	1/01/9999
KINROOI	72018	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
KLUISBERGEN	45060	1/01/1900	1/01/9999
KNESSELARE	44029	1/01/1900	1/01/9999
KNOKKE-HEIST	31043	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELARE	32010	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELBERG	21011	1/01/1900	1/01/9999
KOKSIJDE	38014	1/01/1900	1/01/9999
KONTICH	11024	1/01/1900	1/01/9999
KORTEMARK	32011	1/01/1900	1/01/9999
KORTENAKEN	24054	1/01/1900	1/01/9999
KORTENBERG	24055	1/01/1900	1/01/9999
KORTESSEM	73040	1/01/1900	1/01/9999
KRAAINEM	23099	1/01/1900	1/01/9999
KRUIBEKE	46013	1/01/1900	1/01/9999
KRUISHOUTEM	45017	1/01/1900	1/01/9999
KUURNE	34023	1/01/1900	1/01/9999
LA BRUYERE	92141	1/01/1900	1/01/9999
LA CALAMINE	63040	1/01/1900	1/01/9999
LA HULPE	25050	1/01/1900	1/01/9999
LA LOUVIERE	55022	1/01/1900	1/01/9999
LA PANNE	38008	1/01/1900	1/01/9999
LA ROCHE-EN-ARDENNE	83031	1/01/1900	1/01/9999
LAAKDAL	13053	1/01/1900	1/01/9999
LAARNE	42010	1/01/1900	1/01/9999
LANAKEN	73042	1/01/1900	1/01/9999
LANDEN	24059	1/01/1900	1/01/9999
LANGEMARK-POELKAPELLE	33040	1/01/1900	1/01/9999
LASNE	25119	1/01/1900	1/01/9999
LE ROEULX	55035	1/01/1900	1/01/9999
LEAU	24130	1/01/1900	1/01/9999
LEBBEKE	42011	1/01/1900	1/01/9999
LEDE	41034	1/01/1900	1/01/9999
LEDEGEM	36010	1/01/1900	1/01/9999
LEGLINE	84033	1/01/1900	1/01/9999
LENDELEDE	34025	1/01/1900	1/01/9999
LENNIK	23104	1/01/1900	1/01/9999
LENS	53046	1/01/1900	1/01/9999
LES BONS VILLERS	52075	1/01/1900	1/01/9999
LESSINES	55023	1/01/1900	1/01/9999
LEUZE-EN-HAINAUT	57094	1/01/1900	1/01/9999
LIBIN	84035	1/01/1900	1/01/9999
LIBRAMONT-CHEVIGNY	84077	1/01/1900	1/01/9999
LICHTERVELDE	36011	1/01/1900	1/01/9999
LIEDEKERKE	23044	1/01/1900	1/01/9999
LIEGE	62063	1/01/1900	1/01/9999
LIERDE	45063	1/01/1900	1/01/9999
LIERNEUX	63045	1/01/1900	1/01/9999
LIERRE	12021	1/01/1900	1/01/9999
LILLE	13019	1/01/1900	1/01/9999
LIMBOURG	63046	1/01/1900	1/01/9999
LINCENT	64047	1/01/1900	1/01/9999
LINKEBEEK	23100	1/01/1900	1/01/9999
LINT	11025	1/01/1900	1/01/9999
LINTER	24133	1/01/1900	1/01/9999
LO-RENINGE	32030	1/01/1900	1/01/9999
LOBBES	56044	1/01/1900	1/01/9999
LOCHRISTI	44034	1/01/1900	1/01/9999
LOKEREN	46014	1/01/1900	1/01/9999
LOMMEL	72020	1/01/1900	1/01/9999
LONDERZEE	23045	1/01/1900	1/01/9999
LONTZEN	63048	1/01/1900	1/01/9999
LOOZ	73009	1/01/1900	1/01/9999
LOUVAIN	24062	1/01/1900	1/01/9999
LOVENDEGEM	44036	1/01/1900	1/01/9999
LUBBEEK	24066	1/01/1900	1/01/9999
LUMMEN	71037	1/01/1900	1/01/9999
MAARKEDAL	45064	1/01/1900	1/01/9999
MAASEIK	72021	1/01/1900	1/01/9999
MAASMECHELEN	73107	1/01/1900	1/01/9999
MACHELEN	23047	1/01/1900	1/01/9999
MALDEGEM	43010	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
MALINES	12025	1/01/1900	1/01/9999
MALLE	11057	1/01/1900	1/01/9999
MALMEDY	63049	1/01/1900	1/01/9999
MANAGE	52043	1/01/1900	1/01/9999
MANHAY	83055	1/01/1900	1/01/9999
MARCHE-EN-FAMENNE	83034	1/01/1900	1/01/9999
MARCHIN	61039	1/01/1900	1/01/9999
MARTELANGE	81013	1/01/1900	1/01/9999
MEERHOUT	13021	1/01/1900	1/01/9999
MEEUWEN-GRUITRODE	72040	1/01/1900	1/01/9999
MEISE	23050	1/01/1900	1/01/9999
MEIX-DEVANT-VIRTON	85024	1/01/1900	1/01/9999
MELLE	44040	1/01/1900	1/01/9999
MENIN	34027	1/01/1900	1/01/9999
MERBES-LE-CHATEAU	56049	1/01/1900	1/01/9999
MERCHTEM	23052	1/01/1900	1/01/9999
MERELBEKE	44043	1/01/1900	1/01/9999
MERKSPLAS	13023	1/01/1900	1/01/9999
MESSANCY	81015	1/01/1900	1/01/9999
MESSINES	33016	1/01/1900	1/01/9999
METTET	92087	1/01/1900	1/01/9999
MEULEBEKE	37007	1/01/1900	1/01/9999
MIDDELKERKE	35011	1/01/1900	1/01/9999
MODAVE	61041	1/01/1900	1/01/9999
MOERBEKE	44045	1/01/1900	1/01/9999
MOL	13025	1/01/1900	1/01/9999
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	21012	1/01/1900	1/01/9999
MOMIGNIES	56051	1/01/1900	1/01/9999
MONS	53053	1/01/1900	1/01/9999
MONT-DE-L'ENCLUS	57095	1/01/1900	1/01/9999
MONT-SAINT-Guibert	25068	1/01/1900	1/01/9999
MONTAIGU-ZICHEM	24134	1/01/1900	1/01/9999
MONTIGNY-LE-TILLEUL	52048	1/01/1900	1/01/9999
MOORSLEDE	36012	1/01/1900	1/01/9999
MORLANWELZ	56087	1/01/1900	1/01/9999
MORTSEL	11029	1/01/1900	1/01/9999
MOUSCRON	54007	1/01/1900	1/01/9999
MUSSON	85026	1/01/1900	1/01/9999
NAMUR	92094	1/01/1900	1/01/9999
NANDRIN	61043	1/01/1900	1/01/9999
NASSOGNE	83040	1/01/1900	1/01/9999
NAZARETH	44048	1/01/1900	1/01/9999
NEERPELT	72025	1/01/1900	1/01/9999
NEUFCHATEAU	84043	1/01/1900	1/01/9999
NEUPRE	62121	1/01/1900	1/01/9999
NEVELE	44049	1/01/1900	1/01/9999
NIEL	11030	1/01/1900	1/01/9999
NIEUPORT	38016	1/01/1900	1/01/9999
NIEUWERKERKEN	71045	1/01/1900	1/01/9999
NIJLEN	12026	1/01/1900	1/01/9999
NINOVE	41048	1/01/1900	1/01/9999
NIVELLES	25072	1/01/1900	1/01/9999
OHEY	92097	1/01/1900	1/01/9999
OLEN	13029	1/01/1900	1/01/9999
OLNE	63057	1/01/1900	1/01/9999
ONHAYE	91103	1/01/1900	1/01/9999
OOSTERZELE	44052	1/01/1900	1/01/9999
OOSTKAMP	31022	1/01/1900	1/01/9999
OOSTROZEBEKE	37010	1/01/1900	1/01/9999
OPGLABBEEK	71047	1/01/1900	1/01/9999
OPWIJK	23060	1/01/1900	1/01/9999
OREYE	64056	1/01/1900	1/01/9999
ORP-JAUCHE	25120	1/01/1900	1/01/9999
OSTENDE	35013	1/01/1900	1/01/9999
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	25121	1/01/1900	1/01/9999
OUD-HEVERLEE	24086	1/01/1900	1/01/9999
OUD-TURNHOUT	13031	1/01/1900	1/01/9999
OUDENBURG	35014	1/01/1900	1/01/9999
OUFFET	61048	1/01/1900	1/01/9999
OUPEYE	62079	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
OVERIJSE	23062	1/01/1900	1/01/9999
OVERPELT	72029	1/01/1900	1/01/9999
PALISEUL	84050	1/01/1900	1/01/9999
PECQ	57062	1/01/1900	1/01/9999
PEER	72030	1/01/1900	1/01/9999
PEPINGEN	23064	1/01/1900	1/01/9999
PEPINSTER	63058	1/01/1900	1/01/9999
PERUWELZ	57064	1/01/1900	1/01/9999
PERWEZ	25084	1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPEVILLE	93056	1/01/1900	1/01/9999
PITTEM	37011	1/01/1900	1/01/9999
PLOMBIERES	63088	1/01/1900	1/01/9999
PONT-A-CELLES	52055	1/01/1900	1/01/9999
POPERINGE	33021	1/01/1900	1/01/9999
PROFONDVILLE	92101	1/01/1900	1/01/9999
PUTTE	12029	1/01/1900	1/01/9999
PUURS	12030	1/01/1900	1/01/9999
QUAREGNON	53065	1/01/1900	1/01/9999
QUEVY	53084	1/01/1900	1/01/9999
QUIEVRAIN	53068	1/01/1900	1/01/9999
RAEREN	63061	1/01/1900	1/01/9999
RAMILLIES	25122	1/01/1900	1/01/9999
RANST	11035	1/01/1900	1/01/9999
RAVELS	13035	1/01/1900	1/01/9999
REBECQ	25123	1/01/1900	1/01/9999
REMICOURT	64063	1/01/1900	1/01/9999
RENAIX	45041	1/01/1900	1/01/9999
RENDEUX	83044	1/01/1900	1/01/9999
RETIE	13036	1/01/1900	1/01/9999
RHODE-SAINT-GENESE	23101	1/01/1900	1/01/9999
RIEMST	73066	1/01/1900	1/01/9999
RIJKEVORSEL	13037	1/01/1900	1/01/9999
RIXENSART	25091	1/01/1900	1/01/9999
ROCHEFORT	91114	1/01/1900	1/01/9999
ROOSDAAL	23097	1/01/1900	1/01/9999
ROTSELAAR	24094	1/01/1900	1/01/9999
ROULERS	36015	1/01/1900	1/01/9999
ROUVROY	85047	1/01/1900	1/01/9999
RUISELEDE	37012	1/01/1900	1/01/9999
RUMES	57072	1/01/1900	1/01/9999
RUMST	11037	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	64065	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GHISLAIN	53070	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GILLES	21013	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-HUBERT	84059	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	21014	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-LEGER	85034	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS	46021	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS (LIEGE)	62093	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-TROND	71053	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-VITH	63067	1/01/1900	1/01/9999
SAINTE-ODE	82038	1/01/1900	1/01/9999
SAMBREVILLE	92137	1/01/1900	1/01/9999
SCHAERBEEK	21015	1/01/1900	1/01/9999
SCHELLE	11038	1/01/1900	1/01/9999
SCHILDE	11039	1/01/1900	1/01/9999
SCHOTEN	11040	1/01/1900	1/01/9999
SENEFFE	52063	1/01/1900	1/01/9999
SERAING	62096	1/01/1900	1/01/9999
SILLY	55039	1/01/1900	1/01/9999
SINT-AMANDS	12034	1/01/1900	1/01/9999
SINT-GILLIS-WAAS	46020	1/01/1900	1/01/9999
SINT-KATELIJNE-WAVER	12035	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LAUREINS	43014	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LIEVENS-HOUTEM	41063	1/01/1900	1/01/9999
SINT-MARTENS-LATEM	44064	1/01/1900	1/01/9999
SINT-PIETERS-LEEUW	23077	1/01/1900	1/01/9999
SIVRY-RANCE	56088	1/01/1900	1/01/9999
SOIGNIES	55040	1/01/1900	1/01/9999
SOMBREFFE	92114	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
SOMME-LEUZE	91120	1/01/1900	1/01/9999
SOUMAGNE	62099	1/01/1900	1/01/9999
SPA	63072	1/01/1900	1/01/9999
SPRIMONT	62100	1/01/1900	1/01/9999
STABROEK	11044	1/01/1900	1/01/9999
STADEN	36019	1/01/1900	1/01/9999
STAVERLOT	63073	1/01/1900	1/01/9999
STEENOKKERZEELEN	23081	1/01/1900	1/01/9999
STEKENE	46024	1/01/1900	1/01/9999
STOUMONT	63075	1/01/1900	1/01/9999
TAMISE	46025	1/01/1900	1/01/9999
TELLIN	84068	1/01/1900	1/01/9999
TENNEVILLE	83049	1/01/1900	1/01/9999
TERMONDE	42006	1/01/1900	1/01/9999
TERNAT	23086	1/01/1900	1/01/9999
TERVUREN	24104	1/01/1900	1/01/9999
TESSENDERLO	71057	1/01/1900	1/01/9999
THEUX	63076	1/01/1900	1/01/9999
THIMISTER-CLERMONT	63089	1/01/1900	1/01/9999
THUIN	56078	1/01/1900	1/01/9999
TIELT	37015	1/01/1900	1/01/9999
TIELT-WINGE	24135	1/01/1900	1/01/9999
TINLOT	61081	1/01/1900	1/01/9999
TINTIGNY	85039	1/01/1900	1/01/9999
TIRLEMONT	24107	1/01/1900	1/01/9999
TONGRES	73083	1/01/1900	1/01/9999
TORHOUT	31033	1/01/1900	1/01/9999
TOURNAI	57081	1/01/1900	1/01/9999
TREMELO	24109	1/01/1900	1/01/9999
TROIS-PONTS	63086	1/01/1900	1/01/9999
TROOZ	62122	1/01/1900	1/01/9999
TUBIZE	25105	1/01/1900	1/01/9999
TURNHOUT	13040	1/01/1900	1/01/9999
UCCLE	21016	1/01/1900	1/01/9999
VAUX-SUR-SURE	82036	1/01/1900	1/01/9999
VERLAINE	61063	1/01/1900	1/01/9999
VERVIERS	63079	1/01/1900	1/01/9999
VIELSALM	82032	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LA-VILLE	25107	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LE-BOUILLET	61068	1/01/1900	1/01/9999
VILVORDE	23088	1/01/1900	1/01/9999
VIROINVAL	93090	1/01/1900	1/01/9999
VIRTON	85045	1/01/1900	1/01/9999
VISE	62108	1/01/1900	1/01/9999
VLETEREN	33041	1/01/1900	1/01/9999
VORSELAAR	13044	1/01/1900	1/01/9999
VOSSELAAR	13046	1/01/1900	1/01/9999
VRESSE-SUR-SEMOIS	91143	1/01/1900	1/01/9999
WAARSCHOOT	44072	1/01/1900	1/01/9999
WAASMUNSTER	42023	1/01/1900	1/01/9999
WACHTEBEKE	44073	1/01/1900	1/01/9999
WAIMES	63080	1/01/1900	1/01/9999
WALCOURT	93088	1/01/1900	1/01/9999
WALHAIN	25124	1/01/1900	1/01/9999
WANZE	61072	1/01/1900	1/01/9999
WAREGEM	34040	1/01/1900	1/01/9999
WAREMME	64074	1/01/1900	1/01/9999
WASSEIGES	64075	1/01/1900	1/01/9999
WATERLOO	25110	1/01/1900	1/01/9999
WATERMAEL-BOISFORT	21017	1/01/1900	1/01/9999
WAVRE	25112	1/01/1900	1/01/9999
WELKENRAEDT	63084	1/01/1900	1/01/9999
WELLEN	73098	1/01/1900	1/01/9999
WELLIN	84075	1/01/1900	1/01/9999
WEMMEL	23102	1/01/1900	1/01/9999
WERVIK	33029	1/01/1900	1/01/9999
WESTERLO	13049	1/01/1900	1/01/9999
WETTEREN	42025	1/01/1900	1/01/9999
WEVELGEM	34041	1/01/1900	1/01/9999
WEZEMBEEK-OPPEM	23103	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
WICHELEN	42026	1/01/1900	1/01/9999
WIELSBEKE	37017	1/01/1900	1/01/9999
WIJNEGEM	11050	1/01/1900	1/01/9999
WILLEBROEK	12040	1/01/1900	1/01/9999
WINGENE	37018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	21018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-PIERRE	21019	1/01/1900	1/01/9999
WOMMELGEM	11052	1/01/1900	1/01/9999
WORTEGEM-PETEGEM	45061	1/01/1900	1/01/9999
WUUSTWEZEL	11053	1/01/1900	1/01/9999
YPRES	33011	1/01/1900	1/01/9999
YVOIR	91141	1/01/1900	1/01/9999
ZANDHOVEN	11054	1/01/1900	1/01/9999
ZAVENTEM	23094	1/01/1900	1/01/9999
ZEDELGEM	31040	1/01/1900	1/01/9999
ZELE	42028	1/01/1900	1/01/9999
ZELZATE	43018	1/01/1900	1/01/9999
ZEMST	23096	1/01/1900	1/01/9999
ZINGEM	45057	1/01/1900	1/01/9999
ZOERSEL	11055	1/01/1900	1/01/9999
ZOMERGEM	44080	1/01/1900	1/01/9999
ZONHOVEN	71066	1/01/1900	1/01/9999
ZONNEBEKE	33037	1/01/1900	1/01/9999
ZOTTEGEM	41081	1/01/1900	1/01/9999
ZUIENKERKE	31042	1/01/1900	1/01/9999
ZULTE	44081	1/01/1900	1/01/9999
ZUTENDAAL	71067	1/01/1900	1/01/9999
ZWALM	45065	1/01/1900	1/01/9999
ZWEVEGEM	34042	1/01/1900	1/01/9999
ZWIJNDRECHT	11056	1/01/1900	1/01/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 5: Liste des codes pays
Version: 2005/4

Date de publication:

01/12/2005

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2005-1-FR5.pd



AN2005-1-FR5.doi



AN2005-1-FR5.xls



AN2005-1-FR5.txt



AN2005-1-FR5.xml

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	19/09/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud Rep. d'	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	134		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne	173		01/01/1900	23/05/1949
Allemagne (Rép. dém.)	104		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	03/10/1990
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	01/01/1900	31/12/9999
Angola	381	AO	01/01/1900	31/12/9999
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491	AG	01/01/1900	31/12/9999
Antilles américaines	483		01/01/1900	31/12/9999
Antilles britanniques	424		01/01/1900	31/12/9999
Antilles françaises	481		01/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises	482	AN	01/01/1900	31/12/9999
Apatride	900		01/01/1900	31/12/9999
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	680		01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Comores	343	KM	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Comores	386	KM	01/01/1900	31/12/9999
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	31/12/1991	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	31/12/1991	31/12/9999
Bahamas	425	BS	01/01/1900	31/12/9999
Bahamas	484	BS	01/01/1900	31/12/9999
Bahreïn	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	01/01/1900	31/12/9999
Belize (R.U.)	489		01/01/1900	31/12/9999
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Biélorussie (Rép.)	142	BY	31/12/1991	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	397		01/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	10/04/1992	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	30/11/1984	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/01/1900	31/12/9999
Cabinda	382		01/01/1900	31/12/9999
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211	KH	01/01/1900	31/12/1992
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	01/01/1900	31/12/9999
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taiwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chine Rép. pop.	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	30/06/1960
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	362		01/07/1960	30/11/1971

Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	15/01/1992	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	822		01/01/1900	31/12/9999
d'origine albanaise	751		01/01/1900	31/12/9999
d'origine algérienne	813		01/01/1900	31/12/9999
d'origine allemande	752		01/01/1900	31/12/9999
d'origine angolaise	795		01/01/1900	31/12/9999
d'origine argentine	748		01/01/1900	31/12/9999
d'origine arménienne	781		01/01/1900	31/12/9999
d'origine autrichienne	753		01/01/1900	31/12/9999
d'origine azerbaïdjanaise	855		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bahreïnie	868		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bangladeshienne	837		01/01/1900	31/12/9999
d'origine béninoise	840		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bhoutanaise	864		01/01/1900	31/12/9999
d'origine biélorusse	863		01/01/1900	31/12/9999
d'origine birmane	826		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bolivienne	804		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bosniaque	853		01/01/1900	31/12/9999
d'origine brésilienne	797		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bulgare	754		01/01/1900	31/12/9999
d'origine burundaise	791		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cambodgienne	750		01/01/1900	31/12/9999
d'origine camerounaise	838		01/01/1900	31/12/9999
d'origine capverdienne	830		01/01/1900	31/12/9999
d'origine centrafricaine	862		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chilienne	749		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chinoise	782		01/01/1900	31/12/9999
d'origine colombienne	816		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	859		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	780		01/01/1900	31/12/9999
Brazzaville				
d'origine coréenne	808		01/01/1900	31/12/9999
d'origine croate	755		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cubaine	783		01/01/1900	31/12/9999
d'origine d'afrique du Sud	818		01/01/1900	31/12/9999
d'origine de Côte d'Ivoire	851		01/01/1900	31/12/9999
d'origine djiboutienne	871		01/01/1900	31/12/9999
d'origine dominicaine	747		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Burkina Faso	846		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israëlienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999

d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigériane	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999
d'origine portugaise	767		01/01/1900	31/12/9999
d'origine roumaine	768		01/01/1900	31/12/9999
d'origine russe	769		01/01/1900	31/12/9999
d'origine rwandaise	775		01/01/1900	31/12/9999
d'origine salvadorienne	820		01/01/1900	31/12/9999
d'origine saoudienne	817		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégalaise	856		01/01/1900	31/12/9999
d'origine serbe	770		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Slovène	860		01/01/1900	31/12/9999
d'origine somalienne	821		01/01/1900	31/12/9999
d'origine soudanaise	824		01/01/1900	31/12/9999
d'origine srilankaise	839		01/01/1900	31/12/9999
d'origine syrienne	788		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tanzanienne	812		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchadienne	823		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchèque	771		01/01/1900	31/12/9999
d'origine thaïlandaise	834		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tibétaine	842		01/01/1900	31/12/9999
d'origine togolaise	847		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tunisienne	745		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turque	789		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ukrainienne	772		01/01/1900	31/12/9999
d'origine uruguayenne	746		01/01/1900	31/12/9999
d'origine U.R.S.S.	773		01/01/1900	31/12/9999
d'origine vietnamienne	778		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ville libre de Dantzig	756		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yéménite	790		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yougoslave	774		01/01/1900	31/12/9999
d'origine zaïroise	779		01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominica (Eiland)	480		01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine Rép.	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	995		01/01/1900	31/12/9999

Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	24/05/1993	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	31/12/9999
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	23/02/1992	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grande-Bretagne	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatémala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	01/01/1900	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	31/12/9999
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	31/12/9999
Haiti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	682		01/01/1900	31/12/9999
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	31/12/9999
Hong-Kong	234	HK	01/01/1900	31/12/9999
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	31/12/9999
Hongrie (République)	138		23/10/1989	31/12/1992
Hongrie (Rép.)	115	HU	01/01/1900	31/12/9999
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	398		01/01/1900	31/12/9999
Iles du Cap Vert	385	CV	01/01/1900	31/12/9999
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	486	VG	01/01/1900	01/01/9999
îles vierges des Etats-Unis	486	VI	01/01/1900	31/12/9999
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	711		01/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	01/01/1900	31/12/9999
Irlande Eire	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	31/12/1991	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	20/01/1992	31/12/9999
Kiribati	622	KI	01/01/1900	31/12/9999
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	31/12/9999
Koweit Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
La Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
La Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Le Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999

Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	01/01/1900	31/12/9999
Macédoine (Ex-République yougoslave de)	148	MK	09/04/1993	31/12/9999
Madère (P.)	399		01/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Micronésie, (états fédérés de)	602	FM	01/01/1900	31/12/9999
Moldavie (Rép.)	144	MD	31/12/1991	31/12/9999
Monaco Principauté	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	383	MZ	01/01/1900	31/12/9999
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (République Fédérative)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue-ile (N.-Z.)	685	NU	01/01/1900	31/12/9999
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	31/12/9999
ONU indéterminé	741		01/01/1900	31/12/9999
origininaire de Guinée-Bissau	869		01/01/1900	31/12/9999
originnaire de Myanmar	870		01/01/1900	31/12/9999
originnaire des Emirats Arabes Unis	865		01/01/1900	31/12/9999
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	31/12/1991	31/12/9999
Pacifique Iles du	620		01/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999
Palau	679	PW	01/09/1994	31/12/9999
Palestine	271	PS	04/01/2001	31/12/9999
Palestine	283		01/01/1900	03/01/2001
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
pas encore définitivement établie	901		01/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (République)	139		29/12/1989	31/12/1992
Pologne (Rép.)	122	PL	01/01/1900	31/12/9999
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Île de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999

Rayé pour l'étranger	992		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié	700		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié ONU	730		01/01/1900	31/12/9999
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	01/01/1900	31/12/9999
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	01/01/1993	31/12/9999
République socialiste du	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam				
République Tchèque	140	CZ	01/01/1993	31/12/9999
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	01/01/2000
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	31/12/9999
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	360		01/01/1900	31/12/9999
Russie (Fédération de)	145	RU	27/12/1991	31/12/9999
Rwanda Rép.	327	RW	01/01/1900	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	31/12/9999
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégambie	348		01/01/1900	31/12/9999
Seychelles (Iles)	342	SC	01/01/1900	31/12/9999
Seychelles (Iles)	390	SC	01/01/1900	31/12/9999
SHAPE	720		01/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	15/01/1992	31/12/9999
Somalie Rép.	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	01/01/1900	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	347	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	395	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	10/01/1992	31/12/9999
Tahiti	688		01/01/1900	31/12/9999
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	130		01/01/1900	31/12/1992
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	31/12/1992
Territ sous tutelle américaine	691		01/01/1900	31/08/1994
Territ. dép. de l'Australie	693		01/01/1900	31/12/9999
Territ. dép. de la Nelle Zélande	694		01/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282	TL	01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	396		01/01/1900	31/12/9999
Trinité et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	31/12/1991	31/12/9999

Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	31/12/1991	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét.	172		01/01/1900	27/12/1991
Union d. Rép. Soc. Soviét.	131		01/01/1900	31/12/1992
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	361		01/01/1900	31/12/9999
Vanuatu	624	VU	01/01/1900	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	217		01/01/1900	31/12/1992
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	02/07/1976
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	263		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	270	YE	22/05/1990	31/12/9999
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	24/05/1995
Yougoslavie (Serbie-Monténégro)	132	CS	24/05/1995	31/12/9999
Zaïre (République du)	364		01/12/1971	16/05/1997
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	01/01/1900	31/12/9999

Bold: nouvelle donnée*Italic: donnée modifiée*

DMFAPPL - Annexe numéro 11: Identification du formulaire
Version: 2005/4

Date de publication:

01/12/2005

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2005-3-FR11.pdf



AN2005-3-FR11.doc



AN2005-3-FR11.xls



AN2005-3-FR11.tx



AN2005-3-FR11.xm

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	Informations d'identification à destination de l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.	01/01/1900	01/01/9999
RORE	Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.	01/01/1900	01/01/9999
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de préension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de préension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999

ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
Version: 2005/4

Date de publication:

01/12/2005

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2005-4-Fr21.pd



AN2005-4-Fr21.do



AN2005-4-Fr21.xl



AN2005-4-FR21.tx



AN2005-4-FR21.xrn

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu'ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou preistent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignements	Il s'agit de tous les travailleurs des établissements d'enseignement à l'exception de tous ceux mentionnés avec un autre code (= non seulement le personnel enseignant, mais aussi le personnel administratif, les employées qui tiennent surveillance de midi, les conducteurs d'autobus...)	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

				les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).				
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical	Il s'agit du personnel soignant (infirmier(e)s, accoucheuses, soigneuses...) et le personnel paramédical	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
Version: 2005/4

Date de publication:

01/12/2005

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2005-4-Fr28.pdf



AN2005-4-Fr28.doc



AN2005-4-FR28.xls



AN2005-4-FR28.tx



AN2005-4-FR28.xml

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Définitifs - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
642	médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique.	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
652	médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
861	Cotisation due sur les pourcentages du bénéfice (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	861	5	9	01/01/1900	01/01/9999
862	cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail (à utiliser seulement dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances à l' exception des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique").	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	01/04/2005	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)
- 5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

- 1 travailleur manuel
- 2 travailleur intellectuel
- 3 statutaire
- 4 artiste
- 5 parent d'accueil
- 6 autre cotisation ordinaire
- 7 étudiant
- 8 statutaire licencié
- 9 cotisation supplémentaire
- 10 cotisation de pension
- 11 cotisation non due
- 12 Autres cotisations spéciales
- 13 maladies professionnelles
- 14 cotisation non liée à une personne physique

Date de publication:

01/12/2005

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2005-3-Fr32.pdf



AN2005-3-Fr32.do



AN2005-3-Fr32.xls



AN2005-3-FR32.tx



AN2005-3-FR32.xml

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	770	10	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	780	/	Participation aux bénéfices	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	790	/	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires de nature générale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28.11.1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	417	20	Prime de fin d'année - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	421	20	Allocation de foyer / résidence - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	422	20	Allocation de diplôme - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	435	20	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	436	20	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	437	20	Indemnité de garde - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	452	20	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	801	1	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	817	2	Prime de fin d'année - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	821	1	Allocation de foyer / résidence - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	822	1	Allocation de diplôme - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	835	1	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	837	1	Indemnité de garde - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	851	1	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23.09.2002)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	20	Quote part variable dans le pool - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	921	1	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	924	1	Quote part variable dans le pool - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	1	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	973	1	Prime de mer (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	974	1	Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07.12.1998 et AR du 29.11.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	975	1	Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07.12.1998)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22.12.1997)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21.05.1993 et AR du 20.06.1994)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumis - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 3.3.1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré sur base de l'article 19, § 2, 9° - AR 28.11.1969 (par ex. : surveillance de midi, accompagnement dans le bus)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 (par ex. : garderie et surveillance) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (uniquement pour les nommés)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986– soumis aux cotisations sociales (par ex. : garderie et surveillance)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	906	2	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	20	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	1	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	1	4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17 juillet 1992)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	541	20	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	542	20	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	940	1	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	942	1	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités pour rupture du contrat de travail

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités pour rupture du contrat de travail	130	3	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture du contrat de travail	131	4	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maladies professionnelles - secteur public	140	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21.01.1993)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Pécule de vacances

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	311	20	Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	312	20	(Double) pécule de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	313	20	Simple pécule de vacances sortie de service (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	314	20	Double pécule de vacances sortie de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	315	1	Simple pécule de vacances ancienne occupation (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	316	20	Double pécule de vacances - personnel de police	2005/2	9999/4	01/04/2005	31/12/9999
Pécule de vacances	349	20	Double pécule de vacances sortie de service pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	350	20	Double pécule de vacances pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire de base

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire de base	160	1	partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24/12/1999	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai à l'essai ou pour moins de 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire Code DMFA

20 = rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle ; à utiliser seulement si la valeur "1" (pensionné) est indiquée dans la zone "00054" (notion pensionné) du glossaire.

DMFAPPL - Annexe numéro 33: Liste des codes déductions APL
Version: 2005/4

Date de publication:

01/12/2005

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2005-2-Fr33.pd



AN2005-2-Fr33.do



AN2005-2-Fr33.xl



AN2005-2-FR33.tx



AN2005-2-FR33.xml

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
0001	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bonus à l'emploi	2000/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
0600	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
1105	Période transitoire : plan d'embauche conclu avant le 1.1.2002 pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 12 mois (>45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1106	Période transitoire : plan d'embauche conclu avant le 1.1.2002 pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 24 mois (>45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1111	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1112	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1201	Période transitoire: convention de premier emploi des jeunes conclue avant 1.1.2004	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1211	Période transitoire : jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant le 1.1.2004.	2004/1	2006/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1521	Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1531	Déduction des cotisations	2003/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	personnelles pour artistes										travailleur
3200	Chômeur de longue durée moins de 45 ans, 312 jours durant les 18 mois ou 156 jours durant les 9 mois après fermeture d'entreprise	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3201	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 624 jours dans une période de 36 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3202	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 936 jours durant 54 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3203	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 1560 jours durant 90 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3210	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 156 jours durant 9 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3211	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 312 jours durant 18 mois ou 468 jours durant 27 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3220	Programme de transition professionnelle moins de 25 ans peu qualifié, au moins 9 mois allocation ou moins de 45 ans au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3221	Programme transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3230	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3231	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3240	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/1	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3241	Economie d'insertion sociale	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m										travailleur
3250	Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3410	Jeunes travailleurs CPE peu qualifiés	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3430	Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3600	Travailleur licencié dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales	2004/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8100	Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - prévention et sécurité - 100%	2003/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8200	Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, prévention et sécurité	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8210	Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, prévention et sécurité	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

NUMERO DU BLOC: 90187	VERSION: 2005/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Déclaration employeur ONSSAPl
(Label XML : NOSSLPAEmployerDeclaration)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel contenant les données de l'employeur pour lequel la déclaration a été transmise.

CONTENU (ZONES):
 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
 00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPl
 00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
 00015 - MONTANT NET À PAYER

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique; 90294 - Véhicule de société; 90002 - Cotisation non liée à une personne physique

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Insdispensable

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90187-006	B
Erreurs de cardinalité	90187-090	B
Erreurs de séquence	90187-091	B
Pas de données	90187-134	B
Non admis	90187-146	B
Pas identifiable	90187-151	B
Déclaration incomplète	90187-250	B